

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 718

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

433 424 280 RCS Annecy.

MOVIDIS.

Forme : Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 40, route De Cotfa, Meythet, 74960 Annecy.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MEYTHET le 23.11.2017, La Société MCPI, société par actions simplifiée au capital de 123.000 €, dont le siège social est 40, route de Cotfa à MEYTHET, immatriculée au RCS sous le numéro 397 480 724 RCS ANNECY, et la société MOVIDIS, société anonyme au capital de 100.000 €, dont le siège social est 40, route de Cotfa à MEYTHET, immatriculée au RCS sous le numéro 433 424 280 RCS ANNECY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la MOVIDIS par la société MCPI. La société MOVIDIS ferait apport à la société MCPI de la totalité de son actif, soit 1.325.789 €, à charge de la totalité de son passif, soit 606.605 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 719.181 €. Pour déterminer le nombre d'actions de la Société Absorbante à créer en rémunération des apports de la Société Absorbée et à attribuer à l'associée unique de cette dernière, il a été procédé à une pesée relative des deux sociétés à fusionner. Sur ces bases, le rapport d'échange s'établit à 1 action de la société MCPI pour 3 actions de la société MOVIDIS, ramené au nombre entier d'actions le plus proche, soit pour les 10.000 actions composant le capital de la société MOVIDIS, 3.333 actions de la société MCPI à créer en rémunération de l'apport-fusion. Cette fusion donnerait lieu à une augmentation de capital de la société MCPI d'un montant de 136.653 €, par la création de 3.333 actions nouvelles de 41 € de nominal chacune attribuées à la société MOVIDIS, associée unique de la société MCPI, outre la création d'un compte prime de fusion pour un montant de 582.528 €, en rémunération d'un apport net de 719.181 €. La société MOVIDIS détenant l'intégralité des 3.000 actions composant actuellement le capital de la société MCPI, cette dernière se retrouverait propriétaire des actions composant son propre capital du fait de cette fusion. En conséquence, cette opération serait immédiatement suivie d'une réduction de capital de 123.000 € par voie d'annulation des 3.000 actions ainsi transférées. La différence entre la valeur d'apport des titres servant de base à leur annulation, soit la somme de 838.547,09 € et la somme de 123.000 € correspondant à la réduction de capital, à savoir la somme de 715.547,09 € serait imputée de la manière suivante : Sur la prime de fusion à concurrence de 582.528 €, Sur le compte " autres réserves " pour le solde, à

savoir à concurrence de 133.019,09 €. Les sociétés MCPI et MOVIDIS sont convenues de donner un effet juridique à la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. En conséquence, la société MCPI sera propriétaire des biens apportés à compter de cette date. Sur le plan fiscal et sur le plan comptable, les sociétés MCPI et MOVIDIS ont décidé de donner un effet rétroactif à la fusion au 1er/01/2017 à 00h00. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY pour la société MCPI et pour la MOVIDIS en date du 24/11/2017..

